

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 46 – JUILLET 2015
Recueil publié le 7 juillet 2015

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°46 – JUILLET 2015
Recueil publié le 7 juillet 2015

PREFECTURE DE LA VENDEE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- ARRETE N°15-DRCTAJ/2-386 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

ARRETE N°15 DRCTAJ/2-386
**portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Vendée**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1489 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Claude MAILLEAU, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 14 – DRCTAJ/2-236- du 7 mai 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre n°0049 du 27 février 2015 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2011 relatif aux opérations de restructuration ouvrant droit au sein des Directions départementales interministérielles au bénéfice de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- VU l'avis des Comités Techniques en date du 27 novembre 2014 et 2 avril 2015 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- SUR proposition du directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;*

ARRETE :

Article 1er – La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est organisée comme suit au 1^{er} septembre 2015 :

- la direction, comprenant le directeur, deux directeurs adjoints dont l'un est délégué à la mer et au littoral, et leurs collaborateurs directs (DIR) ;
- la délégation à la mer et au littoral (DML) à laquelle sont rattachées les implantations territoriales de l'Aiguillon sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie, l'île d'Yeu, Noirmoutier ;
- la mission transversale, chargée du développement durable, des études et prospective et de la communication (MITRA) ;
- le service agriculture (SA) ;
- le service eau, risques et nature (SERN) ;
- le service urbanisme et aménagement (SUA) ;
- le service habitat et construction (SHC) ;
- le secrétariat général (SG) ;
- le conseiller de gestion management (CGM) placé sous l'autorité du directeur adjoint ;
- 3 Référents territoriaux placés sous l'autorité hiérarchique du directeur adjoint, basés respectivement chacun sur leur territoire « littoral », « bocage » et « Sud Vendée ».
- le Pôle Mission d'Appui aux Services (POMAS) rattaché à l'unité Coordination et communication de la MITRA

Article 2 -

sont créés :

- 3 pôles au sein du Service Urbanisme et Aménagement rattachés à l'unité Application du Droits des Sols (ADS) :
 - animation
 - instruction
 - fiscalité-urbanisme
- 6 unités au sein du Service Eau Risques Nature :
 - mission contrôle
 - milieux marins et rejets
 - milieux aquatiques et prélèvements
 - politique et gestion de l'eau,
 - nature, territoire et biodiversité
 - risques et gestion de crise

Article 3 -

Sont actées les fermetures :

- de l'implantation territoriale de BEAUVOIR SUR MER le 1^{er} juin 2015
- du centre instructeur ADS des SABLES D'OLONNE le 1^{er} juillet 2015
- du centre instructeur ADS des HERBIERS le 1^{er} septembre 2015
- du centre instructeur de La Roche Sur Yon, le 1^{er} septembre 2015

Article 4 – L'organigramme détaillé de chacune de ces entités figure en annexe au présent arrêté.

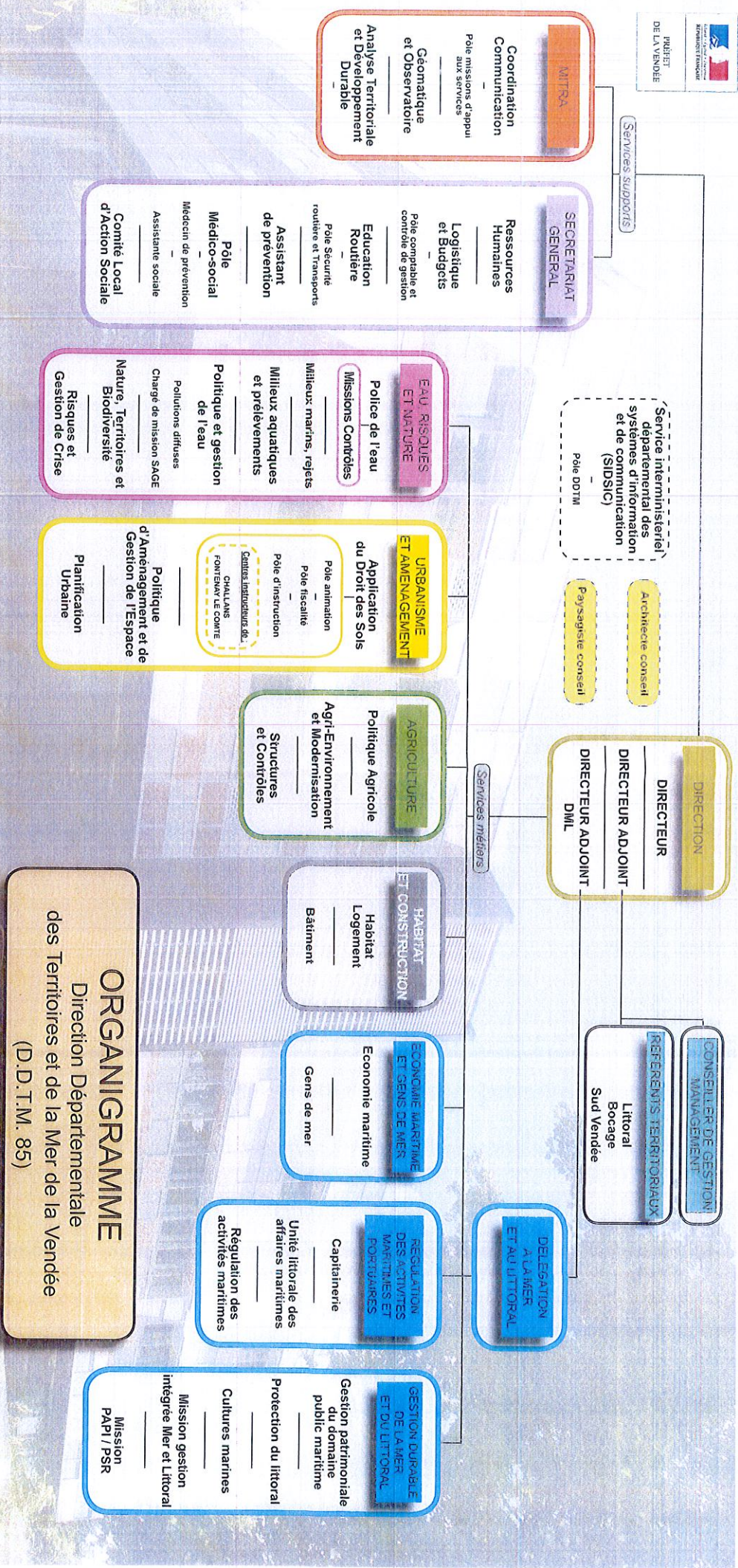
Article 5– Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/2-236 du 7 mai 2014

Article 6 – Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 02 JUIL. 2015

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



IMPLANTATIONS TERRITORIALES

CHALLANS

- A.D.S / Fiscalité
- Planification
- Acquisitio
- Pôle missions d'appui aux services
- Examen

LES SABLES D'OLONNE

- Pôle missions d'appui aux services
- Examen

FONTENAY LE COMTE

- A.D.S / Fiscalité
- Planification
- Pôle missions d'appui aux services
- Examen

LES HERBIERS

- Pôle missions d'appui aux services
- Examen

L'ANGUILLE SUR MER

- Economie maritime et Gens de mer

SANT GILLES CROIX DE VIE

- Economie maritime et Gens de mer

L'ILE D'YEU

- Economie maritime et Gens de mer

NOIRMOUTIER EN L'ILE

- Economie maritime et Gens de mer
- Cultures marines

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable public, M. Xavier PRUDHON, Responsable du Service des Impôts des Entreprises de CHALLANS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la délégation de signature du Directeur départemental des Finances publiques de La Vendée, publiée le 28 juin 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Vendée (Recueil Normal n° 41 - Titre du recueil: RAA 2013-41)

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. DEBLEDS Cyril**, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de CHALLANS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt compétitivité (CICE) et de crédit d'impôt recherche (CIR) dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit TVA déposées par les collectivités locales et les organismes ou entités qui en dépendent (EHPAD, CCAS, ...), dans la limite de **50 000 €** par demande.

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **7 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme MARTINS RIBEIRO Delphine

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux contrôleurs principaux des finances publiques et aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ANGIBAUD Edith	Mme BARICAULT Evelyne	M. BOLL Bernard
M. BOSSARD Christian	M. BROUSSEAU Mickael	Mme COSSON Ingrid
M. DUPROUILH Eric	Mme FOUCHER Corinne	M. GANDIN Florent
Mme LABARRE Isabelle	M. LE MOELLE Patrick	M. MEAR Alain
M. PICHON Yannick	M. QUAEGBEUR Pascal	Mme TARRAY Florence

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BARICAULT Evelyne	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	3 mois	7 000 €
M. BOSSARD Christian	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	3 mois	7 000 €
Mme COSSON Ingrid	Contrôleur des	10 000 €	3 mois	7 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Finances publiques			
M. PICHON Yannick	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	3 mois	7 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Vendée.

A CHALLANS, le 1^{er} juillet 2015

Le Comptable public,

**Responsable du Service des Impôts des
Entreprises de CHALLANS,**

M. Xavier PRUDHON

